

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.07.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>04 juillet 2023</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>04 juillet 2023</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>AIDE SOCIALE : autorisation au Maire de signer la convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Ners pour l’aide sociale à la restauration scolaire</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, BONY Romuald, COULET Suzanne.

Absents représentés : VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence éducation est une compétence communale. Pour permettre le versement de l’aide à la restauration scolaire du CCAS de Ners aux familles bénéficiaires, il convient de conclure une convention entre la Commune et le CCAS.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de la Commune de Ners et la Commune unissent leurs efforts pour venir en aide aux familles à revenus modestes dont les enfants sont scolarisés à l’école de Ners, en participant au coût de la cantine de leur(s) enfant(s).

Cette convention se traduira par le versement mensuel d’une aide financière proportionnée aux revenus de chaque famille, par le CCAS de Ners à la Commune de Ners.

Dans le cadre du service commun « écoles : réservation – facturation-encaissement aux familles », la Commune confie à la Communauté Alès Agglomération l’encaissement des recettes concernant la

restauration scolaire et les accueils périscolaires. Les factures de la restauration scolaire seront encaissées auprès de la régie de recettes « Régie de restauration scolaire » de la Communauté Alès Agglomération.

Le service commun procédera à la réduction du tarif de sa cantine pour le ou les enfants de famille(s) bénéficiaire(s) de l'aide sociale attribuée par le CCAS de Ners. Cette réduction immédiate et journalière permettra à ces familles de payer le prix réel du repas à la cantine sans qu'un versement antérieur ou postérieur à leur destination n'intervienne de la part du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Ners et le CCAS de Ners pour l'aide sociale à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.